

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**20 septembre 2022**

Date d'affichage :

**22 septembre 2022**

**Nombre de membres : 15**

**En exercice : 15**

**Nombre de présents : 13**

**Présents : Mmes et MM.**

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF,

Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole

FUCHS, Régis MAÎTRE, Anne-Marie TSCHIRHART, Fanny

WEIGEL, Marion FUCHS, Stéphanie HALLER.

**Excusé(s) :**

M. Anatole FUCHS 20h30

M. Jean-Sébastien INEICH

M. Éric HUMBERT

**Procuration(s) :**

M. Marc WILLEMANN

M. Éric SOENEN

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022**

**2. Finances :**

- **Demande de subvention**
- **Décision Marché rue des Charmes**
- **Décision de virement de crédit**
- **Décision modificative**
- **Réalisation d'un emprunt**
- **Location de prés communaux**
- **Alignement rue du Mühlberg**

**3. Convention Orange rue des Charmes**

**4. Personnel :**

- **Emploi permanent de Secrétaire de mairie**
- **Emploi permanent d'Adjoint administratif**

**5. Territoire d'Énergie Alsace :**

- **Rapport d'activité 2021 et Compte administratif**

**6. Communauté de Communes Thann-Cernay :**

- **Rapport d'activité 2021**
- **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services d'eau et d'assainissement.**

**7. Divers**

---

Christophe KIPPELEN salue les Conseillers Municipaux présents ainsi que les auditeurs. Sur proposition du Maire, Mme Marion FUCHS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, assistée de Mme Marielle GUEDES.

## **Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2022**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

## **Point N° 2 FINANCES**

### **DEL20220929\_001 Demande de subvention dans le cadre des Fonds Communal Alsace**

Monsieur le Maire explique que ce fonds mis à disposition par la Collectivité Européenne d'Alsace est destiné aux communes. Ce fonds soutient notamment des travaux de voirie. La réfection de la rue des Charmes est éligible à ce fonds. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature du contrat de territoire avec la CEA et de solliciter son aide financière.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **sollicite l'aide financière de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre des Fonds Communal Alsace ;**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.**

### **DEC20220929\_001 Décision d'attribution du marché des travaux de voirie de la rue des Charmes**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet d'aménagement de voirie et de réseaux secs de la rue des Charmes, le déroulement des opérations pour la préparation, le lancement de la consultation et le dépouillement des offres dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée. L'avis de consultation et le dossier ont été déposés le 05 juillet 2022 sur le site de l'AMHR (Association des Maires du Haut-Rhin), ainsi qu'un avis de publication dans le journal l'Alsace. Les entreprises pouvaient candidater jusqu'au 27 juillet midi.

Trois entreprises ont répondu à chacun des 2 lots.

Lot 1 voirie : Sociétés COREL, TP SCHNEIDER ET ROGER MARTIN.

Lot 2 réseaux secs : Sociétés ETPE, SPIE et COREL.

Toutes les entreprises ont fourni les documents administratifs et techniques demandés.

Le 02 août 2022, la commission de jugement des offres a étudié l'analyse financière et technique établie par Monsieur HENON, Maitre d'œuvre, selon les critères du règlement de consultation.

**Sur proposition de la commission de jugement des offres et selon les critères du règlement de consultation, Monsieur le Maire ayant délégué de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, décide d'attribuer les marchés à :**

**Lot 1 Voirie : TP SCHNEIDER – 9 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM pour un montant de 104 267 € HT ;**

**Lot 2 Réseaux secs : ETPE – 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN LE HAUT pour un montant de 14 883,70 € HT ;**

Les actes d'engagement ont été signés par les 2 parties et les entreprises non-retenues ont été informées de la décision.

**Le Conseil Municipal, en tenant compte des explications fournies, à l'unanimité, approuve la décision du Maire du choix des entreprises concernant les travaux de voirie de la rue des Charmes.**

Marc WILLEMANN, Adjoint chargé des travaux, informe que le Cabinet ORTLIEB a procédé au bornage du chantier et qu'une réunion d'information avec les riverains et les entreprises aura lieu lundi 10 octobre.

Monsieur HENON, maître d'œuvre a fixé le démarrage des travaux au 17 octobre et pour une durée de 6 semaines.

#### **DEC20220929\_002 Décision de virement de crédit**

Monsieur Éric SOENEN, Adjoint aux finances, explique que le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit. Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget de la commune.

Afin de couvrir les frais d'honoraires engagés pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue des Charmes, le Maire décide des virements de crédits suivants :

#### **Investissement**

<b>Article</b>	<b>Dépenses Opération</b>	<b>Montant</b>
020	Dépenses imprévues	- 5 000,00
2315	Installation, matériel et outillage	+ 5 000,00
	Total	0

#### **DEL20220929\_002 Décision modificative**

Monsieur Éric SOENEN, informe qu'en raison de la date de début des travaux de la rue des Charmes (2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre) et le mandatement des derniers honoraires du Maître d'œuvre qui seront pris en charge par le Trésorier après la réception des travaux, il y a lieu de transférer, par décision modificative, du compte 2151 au 2315 le montant restant des honoraires.

Ce mouvement de crédit concerne les dépenses de la section d'investissement.

**Ayant pris connaissance de la proposition de modification budgétaire,  
Vu les explications de l'Adjoint aux finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte la décision modificative n°1 au budget 2022 telle que présentée, à savoir :**

#### **Investissement**

<b>Article</b>	<b>Dépenses Opération</b>	<b>Montant</b>
2151	Réseaux de voiries	- 8 000,00
2315	Installation, matériel et outillage	+ 8 000,00
	Total	0

#### **DEL20220929\_003 Réalisation d'un emprunt**

Monsieur Éric SOENEN, Adjoint aux finances, rappelle les besoins de financement de la commune pour les travaux de voirie, inscrits au budget.

Le recours à l'emprunt avait été adopté lors du vote du Budget Primitif 2022 le 24 mars par le Conseil Municipal. Il informe l'assemblée qu'une consultation des différents organismes bancaires est en cours avec les critères suivants :

Emprunt de 145 000 € à long terme, remboursement trimestriel à taux fixe.

Différents établissements ont été consultés.

Monsieur le Maire ayant délégation de procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des

investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, il est proposé à l'assemblée que dès la réception de toutes les propositions bancaires et après analyse de celles-ci de souscrire à la meilleure offre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la souscription d'un emprunt dans la limite du montant inscrit au budget 2022 et présentant les meilleurs critères.**

#### **DEL20220929\_004 Location de prés communaux**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal avait accordé la location de prés communaux à des exploitants agricoles. Un des exploitants a fait savoir à la commune ne plus pouvoir exploiter une des parcelles situées au lieu-dit HOLZACKER d'une surface de 16,23 ares. Monsieur Christophe KIPPELEN se propose d'exploiter cette parcelle en tant qu'agriculteur.

En référence à l'article 432-12 du code pénal qui définit le délit de prise illégale d'intérêt et le régime dérogatoire des communes de moins de 3 500 habitants, le code pénal prévoit que l'élu concerné doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion du contrat.

Monsieur le Maire, directement concerné, se retire de la salle d'honneur pendant les délibérations.

Éric SOENEN, expose à l'assemblée la demande de Monsieur KIPPELEN Christophe et propose d'actualiser ces principes par une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du 20 mai 2021,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de porter la location des prés aux indications suivantes :**

**1. Bodenmatten – Section 12 Parcelle 244a/193 – 21,61 ares**

**Locataire : AAPPMA Vallée de la Thur –  
21 rue Niepce et Naguerre 68310 WITTELSHEIM  
Prix : 22,87 €**

**2. Schneckenberg – Section 37 Parcelle 74 – 64,67 ares**

**Locataire : SCHNOEBELEN Jean -  
12 rue de Soppe-le-Haut 68780 SOPPE-LE-BAS  
Prix : 30,49 €**

**3. Brucklenwald – Section 37 Parcelle 12 – 166,80 ares**

**Locataire : HATTENBERGER Exploitant –  
3 Grand'Rue – 68800 RODEREN  
Prix : 76,22 €**

**4. Michelbachmatten – Section 37 Parcelle 32 – 49.60 ares**

**Locataire : HATTENBERGER Exploitant –  
3 Grand'Rue – 68800 RODEREN  
Prix : 22,87 €**

**5. Holzacker – Section 23 Parcelle 102 – 16,23 ares**

**Locataire : KIPPELEN Christophe Exploitant –  
2 Route de Thann – 68800 RODEREN  
Prix : 7,48 €**

### **DEL20220929\_005 Alignement rue du Mühlberg**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du dossier d'alignement de la rue du Mühlberg.

Après une enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le projet de fixer l'emprise de la voie à 5,50 mètres a été adopté le 23 octobre 2003.

Le 18 novembre 2013, le Conseil Municipal fixe le prix d'acquisition à 50€/l'are des terrains qui relèvent du plan d'alignement.

Le 02 mars 2016 le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains cadastrés relevant du plan d'alignement de la partie haute de la rue du Mühlberg.

A ce jour il y a lieu de poursuivre le plan d'alignement de la rue du Mühlberg, en régularisant l'emprise foncière sur certaines tranches et en procédant à l'acquisition, par acte administratif, de certaines parcelles.

Monsieur le Maire a confié le dossier d'arpentage, l'enregistrement au cadastre et au livre foncier au Cabinet Hubert ORTLIEB de Thann.

**VU la délibération du 23 octobre 2003 adoptant le plan d'alignement de la rue du Mühlberg,**

**Vu la délibération du 18 novembre 2013 fixant le prix d'acquisition à 50 €/l'are,**

**Vu la délibération du 02 mars 2016 décident l'acquisition de terrains de la partie haute de la rue du Mühlberg,**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

- **de poursuivre le plan d'alignement de la rue du Mühlberg ;**
- **de régulariser l'emprise foncière sur certaines tranches ;**
- **de maintenir à 50€/l'are le prix d'acquisition par la commune des terrains relevant du plan d'alignement de la rue du Mühlberg ;**
- **de procéder dans le cadre de l'alignement, à la division parcellaire et à l'acquisition, par acte administratif, d'une partie des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Denis GERTHOFFER, 5 rue de la Chapelle., section 33 N° 169 0 are 07 centiares et n° 172 0 are 14 centiares ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal approuve les propositions exposées et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**La dépense sera imputée au compte 2111 du budget primitif 2022.**

### **Point N° 3**

#### **DEL20220929\_006 Convention Orange rue des Charmes**

Marc WILLEMANN, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée l'opportunité de mettre en souterrain le réseau téléphonique existant dans la rue des Charmes, à l'occasion des travaux de voirie dans cette rue. Une étude préalable a été réalisée par Orange.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ces travaux de mise en souterrain des réseaux Orange et de signer la convention qui fixe les modalités juridiques et financières.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu les explications de l'Adjoint au Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide d'entreprendre l'effacement des réseaux Orange dans la rue des Charmes, à l'occasion des travaux d'aménagement de cette rue ;**
- **autorise le Maire à signer la convention établie entre la commune de Roderen et l'opérateur Orange, relative à ces travaux.**

**La dépense est inscrite au compte 21538 du budget primitif 2022.**

## **Point N° 4 PERSONNEL**

### **DEL20220929\_007 Emploi permanent de Secrétaire de Mairie**

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte en matière de promotion, d'avancement de grade et de valorisation des parcours. Elles précisent les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Le tableau des emplois et des effectifs, obligation territoriale, est un document à joindre aux LDG. Une mise à jour de ce tableau nécessite la modification de 2 postes administratif et d'1 poste à supprimer correspondants aux emplois actuellement occupés, celui de secrétaire de mairie et d'adjoint administratif.

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;**

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;**

**Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;**

**Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;**

**Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent catégorie C relevant des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des postes déjà occupés et l'inexistence de ces cadres d'emplois dans le tableau des emplois permanents de la collectivité ;**

**Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**À compter du 01/10/2022, un emploi permanent de catégorie C relevant des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.**

**L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.**

### **DEL20220929\_008 Emploi permanent d'Adjoint Administratif**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;**

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;**

**Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;**

**Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent catégorie C relevant des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des postes déjà occupés et l'inexistence de ces cadres d'emplois dans le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

A compter du 01/10/2022, un emploi permanent de catégorie C relevant des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures (soit 20/35<sup>èmes</sup>), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

#### **DEL20220929\_009 Suppression emploi permanent d'Adjoint Administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 02 juillet 2012 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu et des emplois occupés et de la mise à jour du tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/10/2022, l'emploi permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article2** : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Point N° 5 TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

### **Rapport d'activité 2021 et Compte administratif**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Territoire d'Energie Alsace (Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin) adresse

chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat et le compte administratif 2021.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet <https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites/>.

Les points forts de l'année 2021 sont :

- Adoption des nouveaux statuts suite à la nouvelle gouvernance du Syndicat et l'adoption du nouveau nom « Territoire d'Énergie Alsace ».
- Adhésion à la marque Territoire d'Énergie.
- Adhésion au réseau GEME (Grand Est Mobilité Électrique) et GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement).
- Travaux d'enfouissement des lignes basses et hautes tensions.
- Adoption de la motion de FNCCR sur le projet Hercule.
- Transfert de 49 communes dont Mulhouse de leur compétence gaz au Syndicat.

## **Point N° 6 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY**

### **Rapport d'activité 2021**

Le rapport n'est pas encore disponible, ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services d'eau et d'assainissement**

Christophe KIPPELEN, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour la commune de Roderen. Le rapport est disponible sur le site de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

## **Point n° 7 Divers**

### **Demandes de travaux**

<b>Déclarations Préalables – Permis de Construire</b>						
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M <sup>2</sup>	Date arrêté
20/06/22	DP 06827922F0025	Mme TSCHIRHART Lucienne	16, route de Thann	Ravalement + isolation de la façade		27/06/2022
27/06/22	PC 06827922F0002	M. STUTZ Cyrille	5, rue de la Forêt	Mise en place de 2 garages monobloc en béton		05/08/2022
08/07/22	DP 06827922F0026	M. HAFFNER Hubert	4, rue du Neuberg	Changement des ouvrants et création de 3 chiens assis, 2 fenêtres de toit et d'un escalier extérieur	65 m <sup>2</sup>	20/07/2022
15/07/22	DP 06827922F0027	M. MONA Lionel	3, rue de la Forêt	Extension hangar de stockage de bois	16,17 m <sup>2</sup>	28/07/2022
22/07/22	DP 06827922F0028	M. AMBIEL Alain	42, Grand'rue	Changement de clôture		28/07/2022
25/07/22	DP 06827922F0029	France Solar (Reinold)	14, rue du Moulin	Pose de panneaux photovoltaïque	28,5 m <sup>2</sup>	28/07/2022

08/08/22	DP 06827922F0030	TSCHIRHART Rémi	6a, rue des Charmes	Façade crépi		16/08/2022
08/08/22	DP 06827922F0031	TSCHIRHART Rémy	6, rue des Charmes	Ravalement de façades et changement tuiles et menuiseries extérieures		16/08/2022
10/08/22	DP 06827922F0032	DURIATTI André	10, rue des Prés	Ravalement de façades		22/08/2022
23/09/22	DP 06827922F0033	ERHART Claude	11, rue du Neuberg	Ravalement de la façade Nord		
23/09/22	DP 06827922F0034	HUEBER Jean-Paul	8, rue de l'Eglise	Division foncière		

### **Projet de construction d'un périscolaire**

Monsieur le Maire explique que depuis l'analyse proposée par l'ADHAUR, une réflexion est toujours en cours sur le projet d'un nouveau périscolaire avec les communes de Rammersmatt, Leimbach et Bourbach-le-Bas. Le dossier est difficile en raison de choix non convergents, exprimés par les communes entre les différentes options étudiées.

### **Banque Alimentaire**

Jocelyne SOURD, informe que la collecte nationale se déroulera les 25 et 26 novembre prochain. Comme en 2021, il est proposé de rallonger à une semaine la collecte à Roderen, du 18 au 27 novembre et d'associer à nouveau l'épicerie « Au Bonheur de Val ». En effet la collecte 2021 a été très soutenue. Les habitants pourront déposer les colis en mairie durant les heures d'ouvertures, tout au long de la semaine d'action et à l'épicerie de Madame ZIMMERMANN Valérie. Il leur sera également proposé, de venir chercher les colis à leurs domiciles, en cas de difficultés de déplacement.

L'information sera diffusée dans le prochain Roderen-Info, sur le site de la commune et sur l'application PanneauPocket.

### **Marché des producteurs**

La 1<sup>ère</sup> édition du marché des producteurs au printemps dernier a eu une très bonne affluence et ce malgré une météo maussade. Une édition d'automne est programmée le 21 octobre prochain.

On trouvera dans la cour de l'école élémentaire plusieurs exposants locaux : l'épicerie Au Bonheur de Val, la Savonnerie SAIFALA, Les Escargots du Herrenmatt de Mitzach, les légumes de CHRISTEN Lucien d'Uffholtz, les produits de la ferme Earl des Charmes, les miels de la famille GSCHWEND, les vins de Denis GERTHOFFER, les produits de la ferme Les Buissonnets de Bourbach-le-Haut.

La Société de Gym Espérance tiendra une buvette avec une petite restauration et l'animation musicale sera assurée par Monsieur GENSBITTEL André.

### **Pays Thur Doller**

Le Pays Thur Doller organise une campagne de sensibilisation concernant le bois de chauffage pour qu'il soit efficace et peu polluant. Une réunion expliquant les bonnes pratiques sera organisée pour toute la population de Roderen le jeudi 17 novembre à 19h.

### **Les écoles**

Emmanuelle RUFF présente les effectifs des classes de la rentrée 2022-2023 qui sont réguliers et ainsi ne présage pas de fermeture de classe. Un des facteurs qui contribue au maintien du nombre d'élève à Roderen est la présence d'un service périscolaire. Un service essentiel pour les nouvelles familles s'installant dans le village.

### **Conseil Municipal des Jeunes**

Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est présenté à l'assemblée. Les jeunes sont très dynamiques et ont de nombreux projet pour le village. Ils sont encadrés par Emmanuelle RUFF, Lucile ZUSSY, Stéphanie HALLER et Jean-Sébastien INEICH.

### **Chauffage bâtiments**

Eric SOENEN a procédé au démarrage des chaudières des écoles et signale que la chaudière de l'école maternelle et de la bibliothèque ne s'est pas mise en route. La société STIHLE a été contactée pour une intervention rapide.

Il rappelle que dans le cadre des économies d'énergie, la commune, depuis déjà quelques années, avait mis en place une programmation du système de chauffage dans les bâtiments municipaux, comme la coupure du système pendant les vacances, la baisse des températures le soir et le week-end.

### **Ukraine**

Béatrice TESTUD informe qu'une nouvelle famille a été accueillie début août dans le logement communal au 15 Grand'Rue. Il s'agit d'une famille composée des parents et de trois enfants. Les enfants sont scolarisés à l'école maternelle, au collège et au lycée de Thann. La famille est très reconnaissante de l'accueil fait à Roderen et participe déjà à la vie du village. Le papa et les enfants ont participé à la journée citoyenne.

La municipalité remercie tous les volontaires pour la préparation du logement (rénovation, nettoyage, mise en place des meubles).

La famille qui logeait chez la famille JENN Denis a rejoint un autre logement à Mulhouse.

### **Maisons Fleuries**

Le Jury a rendu ses résultats et ils seront publiés dans le prochain Roderen-Infos. La réception de remise des prix aux lauréats aura lieu vendredi 7 octobre.

### **Journée citoyenne**

Belle participation à la journée citoyenne du 10 septembre malgré le temps maussade. Une quarantaine de volontaires ont participé aux travaux de peinture, de maçonnerie, de désherbage et d'entretien du ruisseau. Les participants ont ensuite partagé un bon moment convivial autour d'un repas.

### **Décoration de Noël**

Béatrice TESTUD révèle le thème du Noël de Thann, la forêt et ses contes aux couleurs rouges et or. La commune a retenu le conte de Rudolf le petit renne. La commission convivialité s'est déjà attelée aux travaux de décoration.

### **Fête des aînés**

Après deux ans d'interruption de la fête des aînés en raison de la pandémie, la municipalité accueillera à nouveau les aînés autour d'un repas et d'un après-midi musical, dimanche 4 décembre.

### **Aménagement paysager**

La société Frey Paysage de Cernay aménagera cet automne l'entrée du village côté Guewenheim, en face de la place RVY.

## **Brennfascht**

Malgré une météo mitigée, environ 1500 entrées ont été comptabilisées à l'occasion du 1<sup>er</sup> Brennfascht organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Roderen depuis la pandémie.

## **Vente de bois**

Tous les lots proposés par l'ONF ont été vendus lors de la vente de bois du 8 juillet.

## **Travaux**

### **Mairie**

Marc WILLEMANN informe que les travaux de mise aux normes de sécurité de la chaufferie, de la création d'un local de service pour les agents techniques et d'électricité débiteront très prochainement.

### **Bâtiment 78 rue de Rammersmatt**

Anatole FUCHS informe que la 1<sup>ère</sup> phase de démolition du bâtiment communal, débutera mi-octobre, par la grange attenante à la maison pour qu'ENEDIS puisse déplacer le poteau fixé sur le toit du bâtiment. Suivra en 2023, le désamiantage et la démolition de la maison.

### **Logement 15 Grand'Rue**

Des travaux d'électricité ont été effectués dans un des logements mis à disposition des familles ukrainiennes, afin de l'équiper d'un système de chauffage.

### **Bibliothèque**

La Menuiserie DIETRICH de Vieux-Thann équipera la Bibliothèque d'étagères supplémentaires.

### **Elagage**

Des travaux d'élagages sont à prévoir à plusieurs endroits pour faciliter le passage notamment du camion de ramassage des ordures et en prévision du déneigement de cet hiver. Pour sécuriser ces travaux, l'utilisation d'une nacelle sera nécessaire. Afin d'optimiser la location d'une nacelle, ces travaux se feront au moment de l'installation des décorations de Noël.

## **Animation Cinécyclo**

Christophe KIPPELEN informe que l'animation proposée cet été par l'association Cynécyclo en partenariat avec la Communauté de Communes a rassemblé environ 70 spectateurs. Les films d'animation ont été diffusés sur un écran installé dans la zone de loisirs, par la force des jambes en pédalant sur un vélo produisant du courant. On notera la qualité de la projection en plein air et des lumières. Une animation qui pourra certainement à nouveau être proposée.

## **Eclairage public**

La Communauté de communes Thann-Cernay en charge de l'éclairage public accélère le remplacement des têtes en LED. La CCTC lance une consultation auprès des entreprises privées et sollicite une subvention auprès de Territoire d'Energies Alsace.

Sur la commune déjà 1/3 des lampadaires ont été remplacés.

## **Dépôts sauvages**

Dans la lutte contre les dépôts sauvages et en collaboration avec le Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) des affiches de sensibilisation contre ces incivilités seront placardées dans différents endroits sensibles de la commune.

**Calendrier :**

Samedi 1<sup>er</sup> octobre : Certificat d'étude, Alliance Française  
Dimanche 2 octobre : Matinée de pêche, Les Amis du Grüsselbach  
Lundi 3 octobre : Don du Sang, association Donneurs du sang  
Vendredi 7 octobre : Réception Maisons fleuries, Commune  
Dimanche 9 octobre : Marché aux puces, Gym Espérance  
Vendredi 21 octobre : Marché des producteurs, Commune  
Vendredi 21 octobre : Dorfhüss, Association Maison du Village  
Dimanche 23 octobre : Bourse aux vêtements, Association Maison du Village  
Samedi 5 novembre : Quête paroissiale pour chauffage de l'Eglise  
Dimanche 6 novembre : Souvenir du 1<sup>er</sup> RVY à Joigny  
Vendredi 11 novembre : Cérémonie en souvenir de l'Armistice, Commune  
Dimanche 13 novembre : Repas gourmand, ARER  
Vendredi 18 novembre : Dorfhüss, Association Maison du Village  
Dimanche 20 novembre : Marché de Noël, Association Maison du Village  
Dimanche 27 novembre : Fête de la Sainte-Cécile, Chorale paroissiale  
Dimanche 4 décembre : Noël des aînés, commune

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h25.

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Marion FUCHS, secrétaire de séance